

[ORDER IN COUNCIL OF
CANADA, 1988]

[DÉCRET DU
CANADA (1988)]

P.C. 1988-902

12 May, 1988

C.P. 1988-902

12 mai 1988

WHEREAS, at present, responsibility for the exhumation and reinterment of the remains of soldiers killed in the War of 1812, or in any other military engagement that occurred on Canadian soil prior to Confederation, has not been specifically assigned;

WHEREAS a cemetery containing the remains of soldiers killed in the War of 1812 has been discovered in the Town of Fort Erie in the Province of Ontario;

WHEREAS it is necessary, for the purpose of archeological and military research, to exhume the remains of those presently interred;

WHEREAS it is in the public interest to ensure that the remains of any soldiers so found are appropriately relocated for reinterment and to arrange for an appropriate commemoration;

WHEREAS it is understood that the United States government wishes to repatriate any remains identified as being those of soldiers who fought for the United States in the War of 1812 and to arrange for an appropriate reinterment and commemoration in the United States at the cost of the United States government;

AND WHEREAS responsibility for the following matters should be assigned to the Minister of Veterans Affairs:

(a) ensuring that any exhumation, relocation and reinterment of the remains of soldiers killed in the War of 1812, or in any other military engagement that occurred on Canadian soil prior to Confederation, is carried out with dignity and arranging for an appropriate commemoration; and

(b) maintaining the graves and grave markers of soldiers killed in the War of 1812, or in any other military engagement that occurred on Canadian

Attendue qu'à l'heure actuelle, la responsabilité de l'exhumation et du réenterrement des dépouilles des soldats tués au cours de la Guerre de 1812 ou de tout autre engagement militaire survenu en sol canadien avant la Confédération n'a pas été précisément attribuée;

Attendu qu'un cimetière renfermant les dépouilles de soldats tués au cours de la Guerre de 1812 a été découvert dans la ville de Fort Erie dans la province de l'Ontario;

Attendu qu'il est nécessaire d'exhumer les dépouilles à des fins de recherches archéologiques et militaires;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public de veiller à ce que les dépouilles ainsi exhumées soient déplacées et réenterrées dans un lieu approprié et qu'une cérémonie commémorative soit tenue à cette occasion;

Attendu qu'il est entendu que le gouvernement des États-Unis souhaite rapatrier les dépouilles identifiées comme étant celles de soldats qui se sont battus au nom des États-Unis au cours de la Guerre de 1812, les réenterrer et tenir en leur honneur une cérémonie commémorative aux États-Unis, aux frais du gouvernement de ce pays;

Attendu que la responsabilité des activités suivantes devrait être attribuée au ministre des Affaires des anciens combattants :

a) veiller à ce que l'exhumation, le déplacement et le réenterrement des dépouilles de soldats tués au cours de la Guerre de 1812 ou de tout autre engagement militaire survenu en sol canadien avant la Confédération soient effectués avec dignité et prendre les dispositions voulues pour que soit tenue une cérémonie commémorative;

b) assurer l'entretien des tombes et des pierres tombales des soldats tués au cours de la Guerre de 1812 ou de tout autre engagement militaire

soil prior to Confederation, who have been reinterred and whose grave markers have been erected at the expense of Canada.

THEREFORE, Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, pursuant to section 5 of the *Department of Veterans Affairs Act*, is pleased hereby to assign to the Minister of Veterans Affairs responsibility for

(a) ensuring that any exhumation, relocation and reinterment of the remains of soldiers killed in the War of 1812, or in any other military engagement that occurred on Canadian soil prior to Confederation, is carried out with dignity and arranging for an appropriate commemoration; and

(b) maintaining the graves and grave markers of soldiers killed in the War of 1812, or in any other military engagement that occurred on Canadian soil prior to Confederation, who have been reinterred and whose grave markers have been erected at the expense of Canada.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY
P. Tellier
CLERK OF THE PRIVY COUNCIL

survenu en sol canadien avant la Confédération, dont les dépouilles ont été réenterrées et pour lesquels des pierres tombales ont été posées aux frais du Canada.

À ces causes, sur avis conforme du Premier ministre et en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants*, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'attribuer au ministre des Affaires des anciens combattants la responsabilité des activités suivantes :

a) veiller à ce que l'exhumation, le déplacement et le réenterrement des dépouilles de soldats tués au cours de la Guerre de 1812 ou de tout autre engagement militaire survenu en sol canadien avant la Confédération soient effectués avec dignité et prendre les dispositions voulues pour que soit tenue une cérémonie commémorative;

b) assurer l'entretien des tombes et des pierres tombales des soldats tués au cours de la Guerre de 1812 ou de tout autre engagement militaire survenu en sol canadien avant la Confédération, dont les dépouilles ont été réenterrées et pour lesquels des pierres tombales ont été posées aux frais du Canada.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
P. Tellier
LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ